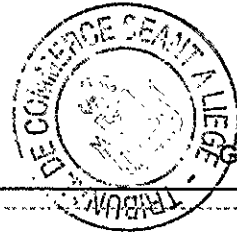


**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réf:

Mot:
br:

14033466



24 JAN. 2014

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/02/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0476.147.264

Dénomination

(en entier) : **USIMAINTEANCE**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée unipersonnelle

Siège : A 4130 Esneux, Chera de la Gombe, 27

Objet de l'acte : Augmentation de capital - modification des statuts

Il résulte d'un acte dressé par Maître Murielle BODSON, Notaire à Liège-Grivegnée, le 19 décembre 2013, enregistré à Liège VIII, le 24 décembre suivant, volume 170 folio 76 case 16 trois rôles sans renvoi par le receveur CI CHARLIER, que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société privée à responsabilité limitée unipersonnelle « USIMAINTEANCE », ayant son siège social à 4130 Esneux, Chera de la Gombe, 27, laquelle a pris les résolutions suivantes :

Première résolution - Augmentation du capital social

Le Président rappelle que cette augmentation de capital est la conséquence de la distribution de dividendes intérimaires, décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 décembre 2013. Le but de la distribution de dividendes intérimaires est d'incorporer lesdits dividendes au capital de la société dans le cadre de l'article 537 du code des impôts sur les revenus de 1992, tel que modifié par la loi programme du 28 juin 2013, afin de bénéficier du taux réduit de précompte mobilier de 10%.

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social, à concurrence de deux cent quarante mille trois cents euros (240.300,00 EUR), pour le porter de cinquante mille euros (50.000,00 EUR) à deux cent nonante mille trois cents euros (290.300,00 EUR), par un apport en espèces d'une somme de deux cent quarante mille trois cents euros (240.300,00 EUR), sans création de parts nouvelles.

La plus-value résultant de cette augmentation de capital s'incorpore aux parts déjà existantes.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité.

Deuxième résolution - Souscription à l'augmentation de capital et libéralisation

Intervient, l'associée unique de la société, à savoir : Monsieur Pierre SIMON.

Lequel, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société.

Il déclare ensuite souscrire à l'augmentation de capital par un versement en espèce de deux cent quarante mille trois cents euros (240.300,00 EUR).

Le souscripteur déclare, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent que la totalité de l'augmentation de capital ainsi souscrite est entièrement libérée, par un versement en espèces qu'il a effectué au compte bancaire ouvert au nom de la société privée à responsabilité limitée unipersonnelle "USIMAINTEANCE", de sorte que la société a, dès à présent à sa disposition, la somme de deux cent quarante mille trois cents euros (240.300,00 EUR).

Une attestation de l'organisme dépositaire en date du 18 décembre 2013 a été remise au notaire instrumentant, conformément à l'article 224 du Code des sociétés.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité.

Troisième résolution - Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

A l'unanimité, les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné de constater que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, de sorte que le capital social est en conséquence effectivement porté à deux cent nonante mille trois cents euros (290.300,00 EUR).

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité.

Quatrième résolution - Modification de l'article 5 des statuts

En conséquence de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 de ses statuts en remplaçant le texte actuel par le texte suivant:

« Article 5. Capital

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Le capital social de la société est fixé à deux cent nonante mille trois cents euros (290.300,00 EUR). Il est divisé en mille (1.000) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/millième (1/1.000ème) de l'avoir social ».

Un article 5bis intitulé "Historique du capital" est inséré et libellé comme suit:

« Article 5bis. Historique du capital:

Lors de la constitution de la société en date du 9 novembre 2001, le capital social a été fixé à cinquante mille euros (50.000,00 EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 19 décembre 2013, le capital a été augmenté à concurrence de deux cent quarante mille trois cents euros (240.300,00 EUR) et porté à deux cent nonante mille trois cents euros (290.300,00 EUR) sans création de parts sociales nouvelles. »

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité.

Cinquième résolution – Pouvoirs

L'Assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent et pour procéder à la mise à jour des statuts.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT LITTERAL CONFORME

Déposé en même temps:

- une expédition de l'acte
- une coordination des statuts